



Société de Commissariat aux comptes du Littoral

Au service
de votre
dynamisme

67, rue du Mont Joie
62280 Saint-Martin-Boulogne
contact@ekza.fr

Tél. : 03 21 10 04 04
03 21 99 03 33

SAS A7K

Au capital de 1.000 €

Siège social :
76 boulevard Einstein
62100 CALAIS

Rapport du commissaire aux apports
relatif à l'apport en nature en faveur de la société
A7K représentée par des titres de la SAS AMOEX CONSEILS
détenus par Monsieur Hervé DEMULIER



Société de Commissariat aux comptes du Littoral

Au service
de votre
dynamisme

67, rue du Mont Joie
62280 Saint-Martin-Boulogne
contact@ekza.fr

Tél. : 03 21 10 04 04
03 21 99 03 33

SAS A7K

76, boulevard Einstein

62100 CALAIS

A Saint Martin Boulogne, le 25 mars 2026

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la société A7K en date du 18 mars 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Hervé DEMULIER dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-8 du code de commerce.

Ce rapport a pour but de rendre compte de la mission impartie conformément à l'article L 225-147 du code de commerce relative au commissariat aux apports. L'objectif du rapport est d'éclairer les associés sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation faite par le commissaire aux apports, afin que ceux-ci disposent d'éléments objectifs pour prendre leur décision lors de l'assemblée. La mission du commissaire aux apports a pour objectif final d'apprécier que la valeur des apports ne soit pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur au nominal des parts sociales à émettre, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

L'actif apporté est mentionné dans le contrat d'apport.

En ce qui concerne les responsabilités respectives des intervenants à l'opération et du commissaire aux apports, il convient de se reporter, notamment, aux articles L 242-2 et 242-5 du code de commerce.

Le présent rapport se compose en trois parties :

- La présentation de l'opération et la description de l'apport ;
- Les diligences et l'appréciation de la valeur de l'apport ;
- La conclusion à laquelle nous conduisent nos diligences.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération s'inscrit dans une volonté d'organiser les parts détenues par M DEMULIER dans la SAS AMOEX CONSEILS.

L'opération a pour but d'apporter 300 actions de la société AMOEX CONSEILS appartenant à Monsieur DEMULIER soit 100 % de cette société à la société A7K par le biais d'une augmentation de capital.

Les projets de statuts et de contrat d'apport m'ont été transmis. Les valeurs des transactions retenues ont été déterminées à partir des comptes annuels du 31 décembre 2025.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Elle est représentée par Monsieur Hervé DEMULIER, apporteurs en pleine propriété, de 300 titres au total tels que désignés ci-dessous.

1.2.2. Société bénéficiaire A7K

La société A7K est une société par actions simplifiées ayant un capital de 1.000 € avant l'opération et ayant son siège social 76 boulevard einstein à CALAIS (62100). Son numéro siren est 102 485 265.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Il s'agit de l'apport de trois cent (300) actions de la société « AMOEX CONSEILS » société par actions simplifiées au capital de 3.000 €, dont le siège social est à CALAIS (62100) 76 boulevard Einstein, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOULOGNE SUR MER, sous le numéro 834 412 660.

La société a pour activité principale la maîtrise d'œuvre, bureau d'études, ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage, économie de la construction et pilotage de travaux.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'augmentation de capital de la société A7K.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de ces apports, il sera attribué à Monsieur Hervé DEMULIER, 48.000 (quarante-huit mille) actions de la société A7K.

1.4. La nature et l'évaluation des apports

L'action de la société « AMOEX CONSEILS » (SAS) est évaluée à mille six cent euros (1.600 €) soit pour les 100 % détenus par M DEMULIER, 480.000 €.

1.5. Les avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Pour effectuer nos diligences, nous nous sommes fait communiquer, pour chaque entité, les documents suivants :

- Les statuts de la société apportée et de la société bénéficiaire,
- Le K Bis de la société bénéficiaire,
- Le projet de contrat d'apport
- Le projet de statut de la société bénéficiaire,
- Les comptes sociaux de la société apportée pour l'année 2025,
- Valorisation de la société apportée.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Hervé DEMULIER des actions apportées.

2.3. Appréciation de la valeur de l'apport

2.3.1. Analyse de la pertinence de la valeur des titres de société proposée

Les titres de la société ont été valorisés à partir d'approches patrimoniales qui consistent à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes. Cette seule méthode est retenue étant donnée l'activité de la SAS.

2.3.2. Pertinence de la valeur des titres de société « AMOEX CONSEILS » proposé

Ces titres apportés ont été évalués sur la base des états financiers de l'exercices 2023 à 2025 dont les deux dernières années sont rappelées ci-dessous.

BILAN AMOEX CONSEILS

	31-déc.-25	31-déc.-24
Immobilisations	185 593 €	240 384 €
Stock	0 €	0 €
Créances clients	82 527 €	149 931 €
Autres créances	1 785 €	2 364 €
Disponibilité	232 500 €	112 388 €
Charges constatées d'avance	0 €	0 €
TOTAL DE L'ACTIF	502 405 €	505 067 €
Capitaux propres	360 752 €	329 347 €
Provisions	0 €	0 €
Dettes financières	34 299 €	55 042 €
Dettes fournisseurs	23 419 €	17 565 €
Autres dettes	83 935 €	103 113 €
TOTAL DU PASSIF	502 405 €	505 067 €

COMPTE DE RESULTAT AMOEX CONSEILS

	31-déc.-25	31-déc.-24
Chiffre d'affaires	648 566 €	492 434 €
Achats	0 €	0 €
Marge globale	648 566 €	492 434 €
Autres achats et charges externes	174 176 €	119 632 €
Valeur ajoutée	474 390 €	372 802 €
Subventions	0 €	0 €
Impôts et taxes	4 103 €	2 163 €
Charges de personnel	355 409 €	281 329 €
Excédent brut d'exploitation	114 878 €	89 310 €
Autres produits	50 044 €	1 127 €
Dotation aux amortissements	7 248 €	23 953 €
Autres charges	60 355 €	3 €
Resultat d'exploitation	97 319 €	66 481 €
Produits financiers	8 545 €	8 719 €
Charges financières	2 176 €	1 420 €
Résultat courant	103 688 €	73 780 €
Résultat exceptionnel	-3 000 €	0 €
Participation des salariés	0 €	0 €
IS	24 283 €	16 294 €
Résultat de l'exercice	76 405 €	57 486 €

Le fonds de commerce a été évalué à 210 K€ suivant les méthodes de l'EBE et du chiffre d'affaires.

Après retraitement de la plus-value latente, la valorisation de la société AMOEX CONSEILS a été arrêtée à 1.600 € l'action.

Les principaux actifs de la société AMOEX CONSEILS sont le fonds de commerce et la trésorerie.

En conséquence, la valeur des apports de 300 actions de la SAS « AMOEX CONSEILS » est estimé à 480.000 €. Je suis d'avis que cette valeur n'est pas surévaluée.

L'examen de l'évolution des apports pendant la période de rétroactivité

La période de rétroactivité s'entend de la période comprise entre la date d'effet de l'opération et celle de sa réalisation définitive.

Les informations qui m'ont été communiquées ne remettent pas en cause la valeur proposée dans le projet de statut.

1. Synthèse

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la profession pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés
- Contrôler la valeur attribuée aux apports
- M'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

2. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 480.000 € pour les 300 actions de la société AMOEX CONSEILS n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Je vous souhaite bonne réception du contenu de la présente et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierric HENRIQUET

Commissaire aux apports

